

Appel à propositions – décembre 2018
Revue *Communications*, n° 106 (2020)
<http://www.iiac.cnrs.fr/rubrique63.html>

Post-censures ?

Date limite d'envoi : **15 janvier 2019**

En 1996, dans *Giving Offense. Essays on Censorship*, J. M. Coetzee rappelait que le consensus libéral en matière de liberté d'expression qui avait régné chez les intellectuels occidentaux depuis la fin du dix-huitième siècle avait beaucoup fait pour les définir en tant que communauté. Il ajoutait aussi que cette ère, selon lui, était parvenue à son terme. Dans la définition libérale de la démocratie qui prévalait, liberté d'expression et démocratie avaient été deux concepts liés, bien que distincts, et semblaient se confondre : idées et écrits devaient pouvoir circuler librement. Tel avait été le récit du libéralisme depuis les Lumières européennes, récit que les démocraties libérales ont opposé à la situation de la création et de l'art des régimes totalitaires dans les périodes de guerre froide (en Union soviétique) ou en Chine aujourd'hui. Rares sont ceux qui, en Occident, soutiendraient que la censure enrichit le langage artistique ou qui en feraient l'éloge, comme Mo Yan, prix Nobel de littérature, a pu le faire en 2012.

Depuis ces réflexions de Coetzee, la foi dans les vertus et les bénéfices sociaux de la liberté d'expression et du *free speech* a été largement remise en cause et une critique du paradigme dominant de la manière de penser la liberté d'expression et la censure a vu le jour, dont on a pu regrouper les diverses manifestations sous le label de « New Censorship Theory ».

Outre que l'interdiction institutionnelle prononcée par les détenteurs de l'autorité d'Église ou de l'État tend à faire place à un processus social continu de filtrage des opinions conduisant à un conformisme idéologique et artistique, la « société civile » a surgi comme nouvelle source critique et normative potentielle, modifiant le visage de la censure en la privatisant. Les États ne sont plus désormais les seuls ni même les premiers acteurs de la censure. Les grands groupes de media de dimension internationale et les entreprises de l'ère d'après Gutenberg ont sans doute en la matière plus de pouvoir que la plupart d'entre eux.

C'est sur la question du « *free speech* » que porte plus précisément cet appel :

- les controverses qui l'entourent depuis plusieurs années, aux États-Unis et plus récemment au Royaume-Uni (dans les universités, les écoles, comme dans les media) ;
- les attaques et les menaces dont il ferait l'objet ;

- les liens supposés entre « *free speech* » et « *hate speech* », du moment où la parole devient une parole qui « blesse » des catégories de citoyens ou des communautés de croyants ;
- la redéfinition de la notion dès lors que la sphère publique devient numérique ;
- le fait que ses principaux avocats se recrutent aujourd’hui dans le camp « conservateur » alors qu’ils appartenaient au camp « progressiste » dans les années 1960 ;
- son instrumentalisation dans les *fake news* et l’écriture des faits alternatifs ;
- ce droit à dire que d’aucuns voudraient illimité et inconditionnel : quelles exceptions ou limitations au *free speech* ? quelles fétichisations du *free speech* ? pour quels usages ? et avec quels bénéfices ?

Calendrier

Date limite d’envoi des résumés courts (3 000 signes) : **15 janvier 2019**

Date de notification des réponses : 18 février 2019

Date limite de remise des textes (articles inédits d’environ 30 000 signes, notes comprises) : 6 mai 2019

Date de parution du numéro : printemps 2020

Les propositions de contribution doivent être rédigées en français et comporter le nom de l’auteur, son affiliation professionnelle et son courriel.

Elles doivent être envoyées, avec la mention « Post-censures » en objet du message, à revue-communications@ehess.fr